



# Pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité essonnienne

Politique départementale des Espaces Naturels Sensibles (ENS)



# Pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité en Essonne

## Préambule

L'Essonne est un territoire au patrimoine naturel et paysager d'exception. Les milieux naturels y couvrent près de 47 000 hectares (soit 26 % de sa superficie), et les espaces agricoles s'étendent sur plus de 93 000 hectares (soit 51 % de sa superficie). Traversé d'Est en Ouest par une continuité écologique majeure appelée l'« Arc sud francilien de biodiversité », notre département est également parcouru par un réseau hydrographique de plus de 400 kilomètres de cours d'eau.

Ces caractéristiques font de l'Essonne un territoire où des milieux naturels diversifiés ont subsisté, constituant une riche « trame verte, bleue et jaune » composée d'espaces boisés, de marais, de pelouses calcaires, de platières gréseuses, d'espaces agricoles et de sites géologiques.

L'Essonne est donc caractérisée par un patrimoine écologique et paysager de grande valeur, mais sur lequel s'exercent de multiples pressions (étalement urbain, morcellement de l'espace par les infrastructures, mitage des paysages...) qui altèrent la biodiversité et la fonctionnalité des écosystèmes.

Pourtant des éléments remarquables ont perduré jusqu'à aujourd'hui, dans les territoires ruraux, au sein des espaces périurbains et parfois même au cœur de nos villes.

Réussir un aménagement durable et équilibré du territoire constitue à cet égard un enjeu majeur pour l'Essonne. Le département bénéficie pour cela d'atouts forts, notamment la motivation de ses collectivités locales, ainsi que la capacité de mobilisation de sa population et de ses associations.

Le Conseil général mène depuis 1989 une politique volontariste en matière de préservation et de valorisation du patrimoine naturel dans le cadre de ses compétences en matière d'Espaces Naturels Sensibles (ENS) et du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Pour ce faire, il œuvre aux côtés des collectivités locales auxquelles il apporte son appui technique et financier. Le présent pacte est l'expression de ce partenariat.

*Vu les lois du 22 juillet 1983, du 18 juillet 1985 et suivantes relatives aux Espaces Naturels Sensibles (ENS) et au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),*

*Vu le Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2012-2021) adopté le 12 décembre 2011 par l'Assemblée départementale,*

*Conscients de l'urgence à préserver le patrimoine écologique inestimable de l'Essonne, à économiser les ressources naturelles, à restaurer la trame verte et bleue, et à lutter contre le réchauffement climatique,*

*Considérant les forts enjeux environnementaux pesant sur notre territoire et les attentes de la population essonnoise en terme de cadre de vie,*

*Considérant les nouvelles compétences données aux collectivités locales en matière de trame verte et bleue dans le cadre des lois Grenelle I et II de 2009 et 2010,*

Dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, les signataires du présent pacte :

### Déclarent vouloir :

- agir conjointement pour la conservation du vivant et des ressources naturelles,
- œuvrer en synergie à la préservation d'un cadre de vie de qualité pour les Essonnais,
- se reconnaître dans les orientations inscrites au Schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (2012-2021), notamment dans les objectifs suivants :

- rétablir le lien entre la population et la nature
- développer de nouvelles solidarités autour du patrimoine naturel
- préserver la biodiversité
- restaurer la fonctionnalité des trames verte et bleue
- pérenniser et valoriser les paysages naturels.

### Et s'engagent à :

- intégrer la préservation et la restauration des trames verte, bleue et jaune dans leurs projets d'aménagement du territoire,
- contribuer à renforcer et faire connaître le Réseau Écologique Départemental de l'Essonne (REDE) composé des différents sites naturels et itinéraires de randonnée relevant des dispositifs ENS et PDIPR,
- mener des actions d'éducation à l'environnement et de développement de l'écocitoyenneté en direction de la population locale,
- garantir un accès gratuit à la nature,
- conduire des actions encourageant l'accueil des publics fragilisés et favorisant la mixité sociale et générationnelle dans les espaces naturels.

En vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ de la Commission permanente  
en date du \_\_\_\_\_

En vertu de la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil municipal  
en date du \_\_\_\_\_

Fait à Évry, le \_\_\_\_\_ en 2 (deux) exemplaires.

Pour le Président du Conseil général  
et par délégation la Vice-Présidente  
chargée du développement durable et  
solidaire, de l'environnement, de l'agriculture

Le Maire  
de la Commune  
de



Conseil général de l'Essonne  
Direction de l'environnement  
Conservatoire départemental des Espaces Naturels Sensibles  
Hôtel du Département - Boulevard de France  
91012 ÉVRY cedex  
Tél. : 01 60 91 97 34 - Fax: 01 60 91 97 24  
Courriel: [espaces-naturels-sensibles@cg91.fr](mailto:espaces-naturels-sensibles@cg91.fr)  
Site internet: [essonne.fr](http://essonne.fr)

